



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement**

Service des Territoires, de l'Aménagement,
de l'Énergie et du Logement
Division Énergie

Préfecture du Gers

Secrétariat Général
Direction des Libertés Publiques et des Collectivités Locales
Bureau du droit de l'Environnement

N°2014051-0002

Distribution d'électricité : syndicat départemental d'électrification du Gers

Projet de renforcement BTA sur P11 « Delaffoun »

Département du Gers (32)

**ARRETE PORTANT DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
EN VUE DE L'ETABLISSEMENT DES SERVITUDES DES TRAVAUX DE
RENFORCEMENT BASSE TENSION SUR LA COMMUNE DE SAINTE-DODE**

LE PRÉFET DU GERS,

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code de l'expropriation ;

Vu le Code de l'énergie ;

Vu le décret n° 70-492 du 11 juin 1970 modifié, pris pour l'application de l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement des servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes ;

Vu le décret n°2013-813 du 10 septembre 2013 portant simplification et clarification de certaines procédures relatives aux ouvrages des réseaux publics d'électrification et aux travaux sur ces réseaux ;

Vu le décret n° 2011-1697 du 1er décembre 2011 et notamment ses articles 2 et 3, relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques ;

Vu le dossier de demande de DUP (déclaration d'utilité publique) transmis par le syndicat d'électrification du Gers et réceptionné à la DREAL Midi-Pyrénées le 30 septembre 2013, relatif au renforcement BTA sur P11 « Delaffoun » ;

Vu les résultats de la consultation des maires et des services civils et militaires lancée le 30 octobre 2013 par la DREAL Midi-Pyrénées ;

Vu les réponses apportées par le syndicat d'électrification aux avis issus de la consultation ;

Vu le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Midi Pyrénées du 04 février 2014 proposant la prise de l'arrêté déclarant d'utilité publique les travaux projetés ;

Considérant que la présente opération présente un caractère d'utilité publique ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

Article 1 :

Est déclaré d'utilité publique, en vue de l'établissement des servitudes, le projet de ligne pour un renforcement basse tension (BTA) sur P11 « Delaffoun », sur la commune de Sainte-Dode.

Article 2 :

Le présent arrêté sera :

- publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État du département du Gers
- publié sur le site internet de la préfecture du Gers www.gers.gouv.fr
- affiché en mairie de Sainte-Dode pendant un délai de deux mois et publié par tous les procédés en usage dans la commune.

L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat d'affichage établi par le maire de la commune de Sainte-Dode.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du Préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux.

Cet arrêté sera consultable en Préfecture ainsi que dans la mairie précitée.

Article 3 :

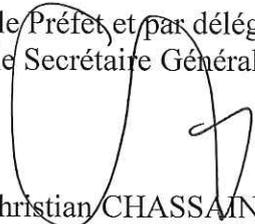
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date du dernier affichage effectué, auprès du Tribunal Administratif de Pau (50 Cours Lyautey - BP 436 - 64010 PAU CEDEX).

Article 4 :

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture, Monsieur le Maire de Sainte-Dode, Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Midi Pyrénées, Monsieur le Directeur du syndicat départemental d'électrification du Gers, sont responsables, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Auch, le 20 FEV. 2014

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,


Christian CHASSAING